



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

**Relatif à l'examen professionnel d'avancement au grade
de technicien des services culturels et des Bâtiments de
France de classe supérieure**

Session 2026

Table des matières

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION	3
II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE.....	3
III. LA FORMATION DES CANDIDATS	3
IV. LE JURY.....	4
A. La composition du jury	4
B. La formation du jury et la réunion de cadrage.....	4
V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	4
A. L'épreuve d'admission : oral sur dossier obligatoire	4
1) Le dossier obligatoire à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements.....	4
2) Les observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat.....	5
3) Les observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion	6
4) Les remarques générales sur l'oral	7
B. Les remarques générales sur l'examen professionnel.....	7
VI. LES STATISTIQUES.....	8

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Selon l'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel, l'épreuve est la suivante :

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure comporte une épreuve orale d'admission (durée : 25 minutes).

Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son parcours (durée de l'exposé du candidat : entre 5 et 10 minutes maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture et de la communication ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de description de son parcours professionnel qu'il remet obligatoirement à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Si le candidat ne remet pas le dossier alors il est éliminé de la procédure.

Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour sa constitution. Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture et de la communication.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 16 septembre au 21 octobre 2025
Date limite de dépôt du dossier de description du parcours professionnel (DDPP)	6 janvier 2026
Dates de l'épreuve d'admission	Du 2 février au 4 février 2026
Date de la réunion d'admission	4 février 2026

Cet examen professionnel est ouvert annuellement.

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. LA FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquation avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. La composition du jury

Le jury était composé des personnes suivantes :

Président :

- Monsieur Patrick CATHELAIN, ingénieur des services culturels et du patrimoine, spécialité « patrimoine », chargé de restauration conservation et instruction urbanisme, direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère – Quimper.

Membres :

- Madame Christelle GARRAT, ingénieure des services culturels et du patrimoine, spécialité « patrimoine », adjointe au chef de service maintenance et architecture à la direction de l'architecture, la maintenance et les jardins du musée du Louvre,

- Monsieur Samy MEBTOUL, technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité « maintenance des bâtiments et matériels techniques », service de la documentation au mobilier national,

- Madame Anaïs TAULLEE, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure, spécialité « surveillance et accueil », chargée du suivi de la maintenance et des travaux, aux musées et domaine nationaux des Châteaux de Compiègne et Blérancourt.

B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder les modalités d'organisation de l'examen professionnel : le planning et les étapes de la procédure, l'épreuve, le nombre de postes, l'élaboration de la grille prévue par les textes...

V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. L'épreuve d'admission : oral sur dossier obligatoire

1) Le dossier obligatoire à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Pour cet examen professionnel, le dossier attendu était un dossier de descriptif du parcours professionnel (DDPP).

Chaque membre du jury a étudié l'ensemble des dossiers de descriptif du parcours professionnel dans le but d'apprécier le parcours de chacun des candidats, ses missions et les compétences acquises. Puis, les membres du jury ont échangé sur chacun des candidats afin de choisir collectivement les sujets, les questions

et les thèmes à aborder lors de l'entretien. Ces échanges se sont étalés sur deux jours et ont été réalisés par visioconférence.

Tous les dossiers ont été remplis avec sérieux. Cependant, quelques dossiers ont fait apparaître des caractères illisibles ou non reconnus informatiquement. Certaines phrases débordaient de la case et n'étaient pas visibles en intégralité. Il est recommandé aux candidats, une fois leur dossier enregistré, de bien vérifier l'entièreté du document afin de s'assurer de sa bonne lisibilité. L'appel à un collègue, un ami ou à un membre de la famille pour relire le document final est recommandé.

Les acronymes et le jargon spécifique lié à une activité professionnelle ont été peu présents dans les dossiers, et c'est un point positif. Les rares candidats à y avoir recours se sont ainsi pénalisés, notamment lorsque le métier fait appel à des savoir-faire particuliers, parfois moins connus des membres du jury. Dans ce cas, le candidat doit au contraire faire preuve d'une volonté didactique qui garantira la bonne compréhension des informations présentées dans son dossier.

Sur le fond, les dossiers ont bien reflété les missions et les compétences des candidats. L'équilibre entre le poste actuellement occupé et les expériences passées était souvent bien jaugé. Cependant, quelques candidats se limitent à une énumération de compétences (savoir, savoir-faire, savoir-être), une succession de quelques mots trop imprécis pour être utilisable. Il convient de présenter des compétences exploitables par les membres de jury afin que ceux-ci puissent bien préparer l'entretien.

Il est à noter que certains candidats mentionnent dans leur dossier un niveau de compétences élevé, voire très élevé, dans un domaine particulier. L'attention des candidats est attirée par le fait qu'une telle mention fait naître une attente forte de la part des membres du jury. Or, toute divergence notable entre le niveau annoncé et la réalité constatée lors de l'oral sera préjudiciable au candidat.

Les candidats sont peu nombreux à faire état des formations suivies. Celles-ci sont pourtant liées aux compétences acquises et aux motivations du candidat. En faire mention est toujours positif.

2) Les observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat

Au début de chacune des auditions, il était rappelé aux candidats le déroulé de l'épreuve, à savoir :

- une épreuve de vingt-cinq minutes au total ;
- une première partie consacrée à la présentation du parcours professionnel, d'une durée minimale de cinq minutes et maximale de dix minutes, avec une information à la neuvième minute par l'un des membres du jury pour lui indiquer l'imminence de la fin de cette première partie ;
- une seconde partie dédiée à l'entretien avec les membres du jury.

Ce propos introductif se clôturait par la présentation de chaque membre du jury.

Tous les candidats ont respecté le temps minimum dévolu à leur présentation. La présentation la plus courte a duré 6 minutes. Deux candidats ont utilisé l'intégralité de leur temps et un candidat a été interrompu à la fin du temps imparti. La présentation a duré entre neuf et dix minutes pour neuf candidats, entre huit et neuf minutes pour sept candidats et moins de huit minutes pour trois candidats.

Ces durées démontrent globalement une bonne maîtrise du temps, et il est effectivement recommandé aux candidats d'utiliser tout le temps mis à leur disposition pour présenter leur parcours, leurs acquis et leurs motivations.

Les exposés étaient souvent bien construits. La répétition de certaines structures et constructions est sans doute le fruit de formations suivies par les candidats. L'application de formules types a l'avantage de la clarté, de guider et d'orienter le candidat dans le cheminement de son propos, mais on regrettera une certaine monotonie formelle des présentations et l'absence de créativité.

Deux types de plan ont été utilisés, le plan thématique et le plan chronologique. Ces deux plans sont intéressants et recevables. Souvent, les candidats annonçaient leur plan en début de présentation, ce qui semble pertinent pour démontrer aux membres du jury que le discours (et donc la pensée) est construit et structuré.

Lors de ces présentations, il conviendrait d'éviter de concevoir un discours trop littéraire, inadapté à l'oralité de l'épreuve, ou d'utiliser un vocabulaire ou un niveau de langage inhabituel pour le candidat, au risque d'être perdu et désorienté. Avec le stress, le candidat a besoin d'être à l'aise avec son discours qui doit être naturel et fluide. Une présentation simple mais bien construite est l'une des clés de la réussite de cette partie de l'examen.

À plusieurs reprises, les candidats ont fait part de leur enthousiasme à exercer leurs missions. Être capable, au-delà d'un stress bien compréhensible, de transmettre une émotion, est un signe positif.

Parfois, les candidats évoquent des lieux sans les nommer. Or, le jury ne peut pas se souvenir de tous les lieux fréquentés par l'ensemble des candidats. Globalement, il convient de garder à l'esprit que si les membres du jury essaient de se souvenir d'un maximum d'informations transmises par les candidats, il n'est pas toujours possible de tout retenir.

Les candidats ont souvent évoqué leurs motivations. Il est intéressant d'écouter un candidat prendre de la hauteur sur son parcours passé et ses légitimes ambitions, de se replacer sur un temps long. C'est l'un des objectifs de cet examen.

Enfin, il est à noter que trop peu de candidats présentent leur service, l'organisation de celui-ci et ses missions, et la place qu'ils y occupent. Aucun agent ne travaille seul, or la qualité d'un parcours se juge aussi par l'interaction qu'a chacun avec ses collègues et sa hiérarchie.

NB : il est recommandé aux candidats d'éviter, dans leur propos, d'évoquer des situations familiales ou privées.

3) Les observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

À la fin de la présentation, les membres du jury ont questionné les candidats en utilisant à la fois les informations contenues dans le dossier de descriptif du parcours professionnel et celles issues de la présentation orale.

L'entretien a souvent débuté par des questions portant sur le poste actuellement occupé par les candidats. L'objectif est de permettre aux candidats de bien expliquer leurs acquis, d'approfondir certains sujets, de pouvoir mettre en avant leur implication au regard des situations évoquées. Lorsque c'était pertinent, les questions ont également porté sur les postes antérieurement occupés.

Il a parfois été proposé aux candidats de présenter un dossier récent sur lequel ils sont intervenus. Il s'agissait d'une question ouverte qui devait permettre aux candidats de mettre en avant leurs compétences et le bilan de leur action. Certains candidats ont cependant semblé désorientés par ces questions pour lesquelles il n'y avait pourtant ni bonne ni mauvaise réponse.

Les candidats ont généralement été questionnés sur leur environnement de travail (musée, département, édifice). Les lieux dans lesquels évoluent les candidats sont souvent de qualité, chargés d'une histoire longue ou récente. Le jury attend donc de chacun des candidats une connaissance satisfaisante de leur lieu d'affectation, ce qui n'a pas toujours été le cas.

À plusieurs reprises, il a été demandé aux candidats de présenter les dernières formations suivies, et de présenter une synthèse de l'une d'entre elles. Étonnamment, les candidats n'ont pas toujours été très à l'aise avec cette question et les réponses, trop évasives, n'ont pas toujours été pleinement satisfaisantes.

La quasi-totalité des candidats a été questionnée sur l'organisation du ministère de la Culture. Il était par exemple demandé de présenter le statut de l'établissement dans lequel est affecté le candidat, d'expliquer ce qu'est un service à compétence nationale, de présenter l'organisation générale du ministère, d'expliquer les missions des Directions régionales des affaires culturelles, de présenter le Centre des monuments nationaux, d'expliquer la différence entre un architecte des bâtiments de France et un architecte en chef des monuments historiques, etc. Les questions étaient souvent ciblées au regard de l'environnement de travail du candidat. Si plusieurs candidats ont répondu avec facilité, les réponses étaient régulièrement incomplètes et imprécises. Quelques candidats ont déclaré ne pas savoir répondre.

Ce type de questions, attendu pour cet examen professionnel, ne devrait pas mettre en difficulté les candidats. Il existe en effet une formation proposée par le ministère, dédiée à ce sujet et qu'il est possible de suivre en visioconférence. Le jury recommande aux candidats de la suivre.

4) Les remarques générales sur l'oral

Comme le prévoit le texte, chaque candidat doit présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, dès lors qu'un candidat dépasse le délai imparti, le jury l'interrompt afin de respecter le temps prévu par le texte. Le temps restant est consacré à l'entretien-discussion.

Globalement, les candidats ont bien préparé leur examen professionnel. Les réponses ont été pertinentes, intéressantes et concrètes. Par la précision des réponses et leur attitude face au jury, il semble que plusieurs candidats aient lu les derniers rapports des jurys. C'est une démarche positive qui bénéficie aux candidats.

Certains candidats ont semblé pâtir du stress inhérent à ce type d'épreuve. Le jury, par sa bienveillance et sa cordialité, a toujours essayé de mettre à l'aise les candidats. Lorsqu'un candidat a conscience des effets du stress sur sa prestation, il lui est recommandé d'essayer de l'anticiper par quelques exercices de gestion des émotions.

B. Les remarques générales sur l'examen professionnel

Dans le cadre de l'examen professionnel, neuf places étaient disponibles. Les candidats admis ont des profils variés, tant par leur ancienneté ou leur arrivée récente dans le corps de technicien des services culturels et des Bâtiments de France que par leur service d'affectation (musée, direction régionale des affaires culturelles, etc.). Si neuf candidats ont donc été reçus, aucun n'a démerité. Le niveau était très élevé et le choix final a été difficile. C'est à regret que le jury n'a pas pu retenir plus de candidats. Il est donc recommandé aux candidats non retenus de se présenter dès que l'examen professionnel sera à nouveau proposé.

Plusieurs candidats, reçus ou non, ont fait connaître leur souhait de se présenter au concours d'Ingénieur des services culturels et du patrimoine. Au regard de la qualité des auditions, les membres du jury les encouragent à le faire.

Enfin, les membres du jury souhaitent remercier les membres du bureau des concours pour la confiance accordée et pour leur accompagnement de qualité, les agents de la Maison des examens pour leur professionnalisme, leur disponibilité et leur écoute, sans oublier les personnes en charge de l'accueil des candidats, remarquables de gentillesse et de bienveillance.

Les membres du jury souhaitent également remercier tous les candidats présents pour leur sérieux et pour leur conscience professionnelle.

VI. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : 9.

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de DDPP transmis	Nombre de candidats convoqués	Admission	
				Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	19	14	13	13	6
Hommes	13	12	11	9	3
Total	32	26	24	22	9

Nombre de candidats sans dossier éliminé : 6

Nombre de désistements : 2

Nombre d'absents : 2

Seuil d'admission : 16 sur 20.

Amplitude des notes : de 11,50 à 19,50 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 28,13%
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 37,50%
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 40,91%

Monsieur Patrick CATHELAIN

Président du jury

